Réception au contrôle de légalité le 27/03/2023 à 19h38
Réference de l'AR : 010-251002531-20230323-2023_03_03-AR
Affiché le 29/03/2023 ; Certifié exécutoire le 29/03/2023

NOTE DE SYNTHESE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SDEDA
Cité administrative des Vassaules
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX
☎ 03 25 83 26 28
contact@sdeda.fr

Table des matières

I. INTRODUCTION _____ 3

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE _____ 3

III. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT_____ 3

A.DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....3
B.RECETTES DE FONCTIONNEMENT 4
C.DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....4
D.RECETTES D'INVESTISSEMENT 5
E.ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ 5
F.PRINCIPAUX RATIOS.....5

IV. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL____ 6

A.ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES.....6
B.PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION.....6
C.DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 7
D.LES AVANTAGES EN NATURE 7
E.STRUCTURES DES EFFECTIFS 7

1.TABLEAU DES EFFECTIFS 7
2.DÉPARTS ET ARRIVÉES 8
3.AGE DES AGENTS (AU 31/12/22) 8

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 et aux dispositions de l'article L 2313-1 CGCT relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au compte administratif.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal assujetti à la TVA couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, sur le plan fiscal, comme des prestataires de service pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.

III. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le résultat de fonctionnement 2022 s'élève à **+ 305 788,40 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 1 650 742,37€) de **+ 1 956 530,77€**

A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement 2022 est arrêté à la somme de **19 941 713,29** €.

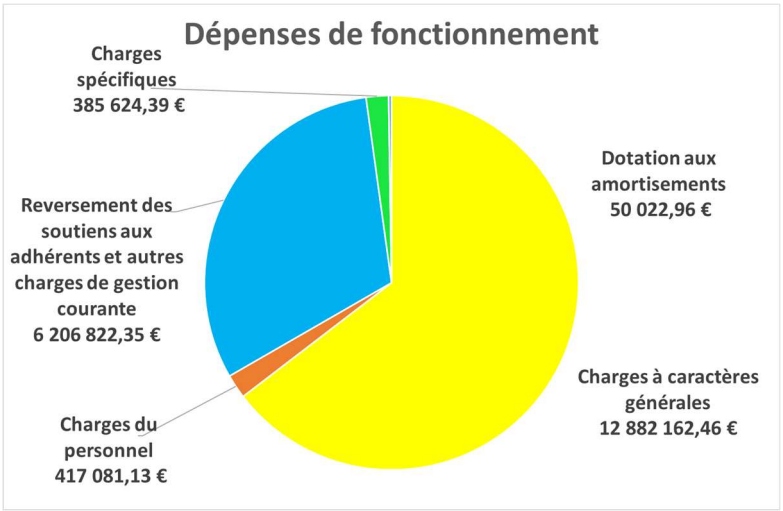

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement 2022 est arrêté à la somme de **20 247 501,69 €**

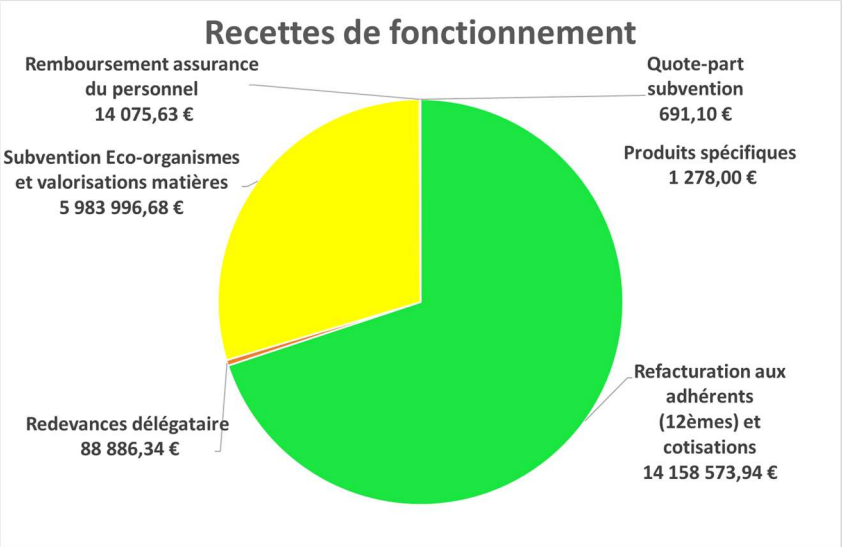

Le **liquidatif Citéo 2021 a été encaissé par le SDEDA** et reversé aux collectivités en octobre 2022.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, le SDEDA a signé, des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers option Fédération** dans le cadre du barème F CITEO avec 3 repreneurs pour le rachat des 5 flux d'emballages.

La signature de ces contrats fait suite à la consultation en groupement de commande avec les syndicats départementaux des Ardennes (VALODEA), de la Haute-Marne (SDED52).

C. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement 2022 s'élève à + 77 353,75 € soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour – 34 741,41 €) estimé à **+ 42 612,34** €

Le montant des dépenses d'investissement 2022 est arrêté à la somme de **7 410,62** €.

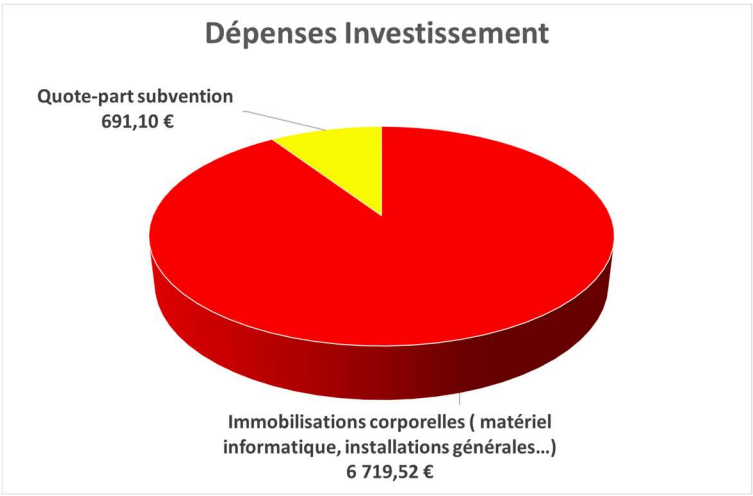

D. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2022 est arrêté à la somme de **84 764,37** €

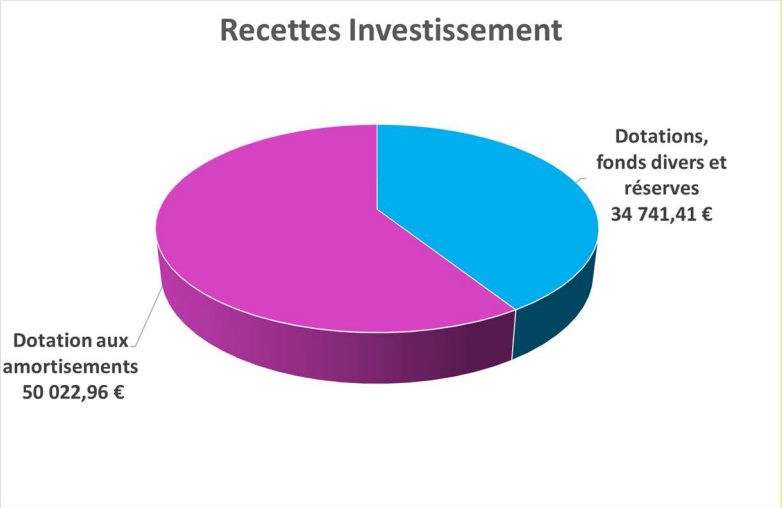

E. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Le Budget ne supporte aucun emprunt.

Toutefois un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec le Crédit Agricole pour l'année 2022, pour un montant de 750 000 €. Le SDEDA n'a pas effectué de tirage en 2022.

F. PRINCIPAUX RATIOS

	Informations financières	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,02
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	0,98
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0

IV. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

A. ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES

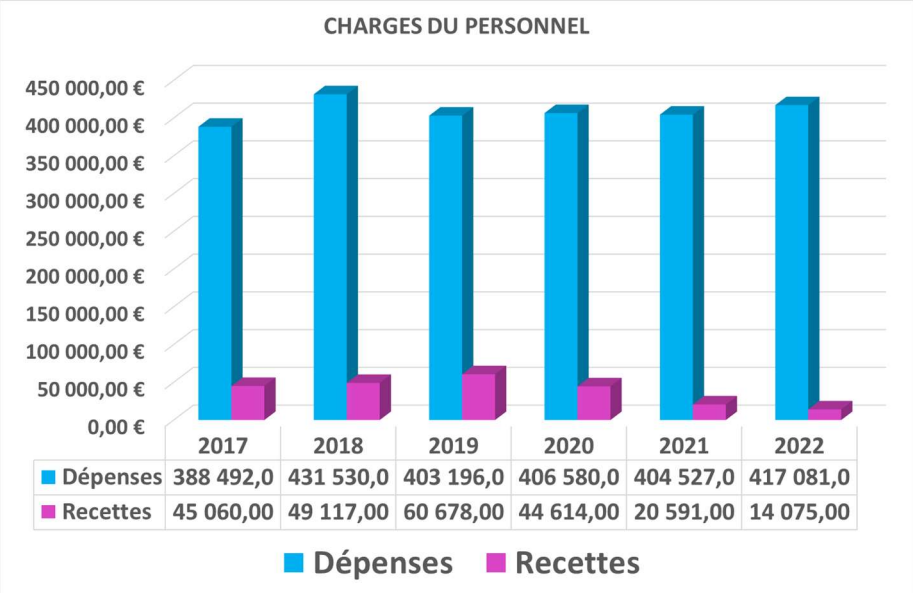

Les recettes sont constituées des éléments suivants :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ le remboursement des chèque-déjeuner périmés,
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel,
- ✓ le remboursement du Fond national de compensation du supplément familial.

Le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %
- ✓ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue
- ✓ lors du passage en CLM ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

B. PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Traitements et charges salariales **(comptes 64111 et 64131)**	215 464,33	201 845,72	215 394,15	209 959,01	202 814,24
NBI et SFT **(compte 64112 et 64132)**	1 669,86	4519,15	3882,36	4 936,71	4 792,59
Primes et Heures supplémentaires **(compte 64118)**	72 797,19	56 408,08	45 772,01	54 937,86	62 534,45

À noter : pas de versement au titre de la GIPA 2022 (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

C. DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures	116 h	78 h	34 h	3h45	67h57
Montant IHTS	1 734,64 €	1 427,59 €	474,04€	55,01 €	1 412,09 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois.

Il est rappelé que la baisse du nombre d'heures supplémentaires durant l'année 2021 s'explique par le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID qui a eu pour conséquence l'annulation de plusieurs évènements.

D. LES AVANTAGES EN NATURE

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ Les chèque-déjeuners (17 par mois en 2022) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois ;
- ✓ Une participation pour une complémentaire santé à la MNT de 10 € par mois ;
- ✓ Une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ L'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique, 2 pour le pôle communication), dont un véhicule en location depuis 2022.

E. STRUCTURES DES EFFECTIFS

1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/22
Administrative	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2
	Adjoint d'animation	1
Technique	Technicien territorial de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1

2 DÉPARTS ET ARRIVÉES

Le nombre d'arrivées et de départs entre 2016 et 2022 :

	Arrivées						
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Fonctionnaires	0	1 (mutation)	1	1	0	0	0
Contractuel	0	0	0	1	0	0	0

	Départs						
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Fonctionnaires	0	1 (détachement FPE)	0	2	0	1 (retraite)	0
Contractuel	0	0	0	0	0	0	1 (fin de contrat)

3 AGE DES AGENTS (AU 31/12/22)

	Moyenne d'âge
Global	47,37 ans
Hommes	47,75 ans
Femmes	47,25 ans